



DPE révision loyer

Par Guillaume93260

Bonjour

Je suis propriétaire d'un appartement loué en meublé depuis juin 2022. Le DPE fournis à cette époque date de 2017 il est mentionné vierge.

Le locataire a demandé un nouveau DPE cette année qui est classé E.

Il conteste les révisions de loyer et demande que le loyer d'origine lui soit de nouveau appliqué.

Est-il dans son droit ?

Le bien est loué via une agence qui a automatiquement révisé le loyer sans s'assurer que les conditions soient remplies.

Est-elle en tort ?

D'avance un grand merci pour votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,

La question se poserait si le DPE était F ou G.

Or il est noté E.

La révision annuelle du loyer selon l'IRL est donc tout à fait légale selon l'article 17-1 de la loi 89-462.

La réclamation du locataire n'est pas recevable.

Par Guillaume93260

Merci pour votre réponse

Ce que conteste le locataire c'est la période avant le nouveau DPE, et dis ne pas avoir eu connaissance du DPE lors du Bail de location

Par yapasdequoi

commentaire supprimé car bail meublé.

Par janus2

Bonjour yapasdequoi,

C'est un bail meublé...

Par yapasdequoi

ok, je corrige.

Mais de toute façon un DPE à E ne permet pas de bloquer le loyer.